

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 4 mars à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

**PRESENTS** : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès (arrivée à la question n°5), Mme JAUBERT Sylvie MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, OLIVERO Albert, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, JACQUES Jean (pouvoir de Mlle JACQUES Elisabeth), LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

**EXCUSES** : Melle JACQUES Elisabeth (ayant donné pouvoir à M. JACQUES Jean) et M. MARTIN Jacques.

## Délibération n° 2013/29

### OBJET : CONVENTION TDF/CCVU- SITE DES ALLEMANDS- AVENANT N° 3

Par convention du 23.2.1991, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Ubaye a mis à disposition de la Société Radio Monte-Carlo un pylône et un abri afin de lui permettre d'installer les équipements nécessaires à la diffusion des émissions et de Lala Radio.

Par avenant N° 1 du 1/10/2001, l'ensemble des droits et obligations de la Société RMC a été transféré à TDF,

Par avenant n°2 du 25/7/2008, le Conseil de Communauté a autorisé TDF à installer sur le site les équipements nécessaires à la diffusion de RTL et a procédé à l'augmentation du montant du loyer.

Un avenant n°3 est proposé à l'Assemblée afin de prendre en compte l'arrêt de diffusion sur le site de la radio "RMC" et donc la modification du loyer initialement fixé (le relai n'hébergera plus que deux radios "Lala Radio" et "RTL")

Le Conseil de Communauté,  
Après avoir pris connaissance de ce projet d'avenant,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les termes de cet avenant N°3
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant
- **DIT** que les recettes correspondant au loyer du par TDF seront inscrites chaque année au Budget de la Communauté art 752.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
M. LANFRANCHI.

